



Un projet, une idée pour ma commune
BUDGET PARTICIPATIF
REGLEMENT

INTRODUCTION

Le Budget participatif est un dispositif initié par la commune de Rixensart qui permet aux personnes physiques, groupements de citoyens et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie quotidienne de leur commune.

Ainsi, la commune détermine, en principe chaque année, un budget spécifique qui lui permet de faire un appel à candidature auprès de ses habitants afin qu'ils proposent un ou plusieurs projets destinés à améliorer ou faciliter le bien-vivre à Rixensart.

A l'exception de la première année d'application du présent règlement, le Collège communal fixe le calendrier dudit appel au plus tard au mois de février de l'année de lancement d'un budget participatif.

Il invite les habitants à proposer des projets d'intérêt général autour de thématiques valorisantes pour l'avenir de notre commune.

La réalisation de tout projet sélectionné sera portée par le porteur de projet qui pourra bénéficier des conseils des experts communaux durant l'ensemble de la procédure mise en place pour le budget participatif.

La commune se réserve, si nécessaire, le droit de faire appel en externe à un coordinateur expert en dynamique citoyenne pour faciliter la neutralité et l'objectivité de la démarche budget participatif ainsi que les étapes qu'elle met en place à cet effet.

Article 1 : Champ d'action

Le budget participatif de Rixensart porte uniquement sur le territoire de la commune.

Les projets qui ne relèvent pas de la compétence de la commune ne sont pas éligibles.

Article 2 : La Commission Budget participatif - Rixensart

Une Commission spécifique au Budget participatif - Rixensart est créée pour statuer sur les points relatifs au budget participatif mis en place par la commune de Rixensart.

2.1 Missions

La commission Budget participatif - Rixensart a pour missions essentielles :

- D'accompagner objectivement l'ensemble de la procédure du budget participatif sur base du présent règlement qui en organise les étapes ;
- D'établir une grille unique d'évaluation pour les projets proposés ;
- De valider ou non par vote de chaque projet retenu avant leur mise au vote de la population ;
- De communiquer cette liste finale, via les services administratifs de la commune, aux membres du Collège avant que les services communaux soumettent les projets retenus au vote des citoyens via www.jeparticipe.rixensart.be ;
- D'évaluer, en finale par vote, le déroulement de la procédure budget participatif et de la mise en place des projets en mettant en avant les points d'amélioration à développer ;
- De formuler ses conclusions et suggestions d'adaptations de la procédure budget participatif.

En cas de litige ou d'imprécisions dans les procédures mises en place pour le budget participatif, ladite commission a donc aussi pour rôle de résumer la situation, de l'analyser et de proposer des pistes de solutions qui seront soumises au Collège communal pour décision et transmission pour information au Conseil communal.

2.2 Composition

La commission Budget participatif - Rixensart est composée de membres qui disposent d'un droit de vote :

- 8 membres effectifs tirés au sort parmi les citoyens candidats à la fonction ;
- 1 membre représentant chacun l'un des groupes politiques siégeant au Conseil communal de Rixensart.

A ces membres s'adjoindront les membres observateurs qui ne disposent pas du droit de vote :

- L'échevin ayant le Budget participatif dans ses attributions qui aura pour mission de coordonner le travail de ladite commission sans voix délibérative ;

- Le Directeur général et le Directeur Financier de la commune ou les personnes représentant leurs services qu'ils auront désignés pour les représenter ;
- L'agent communal en charge du budget participatif qui assurera le bon suivi des procédures ainsi que la rédaction des PV de réunions ;

Quatre membres suppléants seront également tirés au sort parmi les citoyens volontaires de la commune pour siéger dans la commission Budget participatif - Rixensart. Leur ordre d'appel pour remplacer un membre effectif absent se fera par tirage au sort.

Le/la Bourgmestre est membre de droit de la Commission Budget participatif – Rixensart et cela, sans voix délibérative.

L'objectif de cette commission n'étant pas de réunir un panel d'experts, les experts communaux ou personnes de référence désignés par le Collège selon les projets présélectionnés à analyser seront invités à participer aux commissions quand l'ordre du jour portera notamment sur :

- L'évaluation des projets présentés par les porteurs de projets ;
- La nécessité d'informations techniques ;
- Le suivi de la mise en place des projets ;
- L'évaluation finale de chaque budget participatif.

2.3 Organisation

L'échevin ayant le Budget Participatif dans ses attributions établit, coordonne et fixe l'ordre du jour de chaque réunion de la Commission Budget participatif - Rixensart en collaboration avec l'agent communal qui en a la charge ;

L'échevin et la personne qui assure le secrétariat de la commission déterminent la présence ou non d'experts communaux et prennent l'initiative d'inviter des experts extérieurs quand les circonstances le demandent.

Les membres de la commission peuvent dès réception de la convocation pour une séance de la commission faire savoir à l'échevin ayant le Budget participatif dans ses fonctions qu'ils souhaitent ajouter l'un ou l'autre point à l'ordre du jour.

Si nécessaire, un groupe de travail interne pour une recherche spécifique peut également être créé ponctuellement au sein de la Commission Budget participatif – Rixensart.

L'échevin ayant le Budget participatif dans ses attributions veille à ce que chaque membre ait l'occasion de prendre la parole librement, et de manière constructive et équilibrée.

Les points de convergence/divergence pour chaque thématique seront abordés et discutés avec respect et transparence.

Pour les décisions nécessitant un vote, ce dernier se fait à main levée ou en secret si demandé par l'un des membres de la commission,

Un minimum de 7 membres de la commission doivent être présents pour procéder au vote. Tout projet est accepté pour autant que la simple majorité des voix favorables soit acquise. Sans majorité, le projet est en principe rejeté.

Toutefois, un deuxième vote peut être organisé sur base de nouveaux éléments probants et cela, en accord avec l'ensemble des membres de la Commission ayant droit de vote.

2.4 Renouvellement

La composition de la Commission sera renouvelée lors de chaque nouvelle législature.

Une candidature pourra être présentée au maximum deux fois d'affilée.

Si l'un des membres effectifs de la Commission devait être remplacé en cours de législature, il appartient à l'administration communale de veiller à son remplacement par un appel à candidature auprès des suppléants dans un premier temps et parmi la population si des sièges restent à pourvoir.

Tout groupe politique dont un membre quitte la commission sera invité à le remplacer.

La participation à la commission Budget participatif - Rixensart est bénévole. Aucune rétribution ne sera allouée.

Tout membre de la Commission Budget participatif signe le présent règlement afin de formaliser son engagement dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

Cet engagement a trait également au droit de réserve, au maintien de la confidentialité des pièces, informations et documents qui lui sont communiqués dans le cadre de sa mission et au respect de la vie privée.

Article 3 : Le budget participatif

Chaque année, si la situation financière le permet au travers du vote du budget, la commune délègue aux citoyens, sous l'appellation budget participatif, une enveloppe budgétaire destinée à être partagée en vue de la réalisation de plusieurs projets suggérés et plébiscités par la population.

Le principe de base du budget participatif repose sur le fait que les propositions ne pourront en aucun cas :

- Générer des bénéfices personnels pour un porteur de projet ;
- Comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Créer des frais de fonctionnement excessifs pour les services communaux.

En cas de plusieurs projets, un projet ne pourra consommer plus de 50% du budget total alloué pour le budget participatif.

Un projet peut faire l'objet, en complément du financement par la commune, d'un subside externe et/ou d'une prise en charge partielle des demandeurs.

Les montants prévus pour les projets sélectionnés ne pourront dépasser le montant de dépenses total déterminé par la commune pour le budget participatif et cela, TVA comprise.

Le montant accordé est dépensé avant le 31 décembre de l'année de l'appel à projets ou, par dérogation, peut être reporté en complément du budget participatif de l'année qui suit.

Si nécessaire pour un projet, un phasage sur plusieurs années pourrait être envisagé de commun accord entre le porteur de projet et la commune.

Article 4 : Le porteur de projet

Dans un souci d'ouverture à l'ensemble des citoyens de Rixensart, un projet peut être porté :

- Soit par minimum 3 personnes physiques âgées d'au moins 16 ans domiciliées à Rixensart. Un porteur de projet de moins de 18 ans devra être parrainé par un adulte ;
- Soit, dans un souci d'ancrage local, par une association de personnes physiques, active depuis au moins 3 ans sur le territoire de Rixensart, qui sera représentée par l'un de ses membres. Un PV prenant acte de la volonté de l'association de se porter candidate et désignant une personne de référence doit être annexé au formulaire de candidature. Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet par budget participatif.

Les conseillers communaux, les conseillers du CPAS, les membres du Collège ou tout représentant officiel d'un groupement politique ne peuvent être porteurs de projet, ni parrainer un projet.

Chaque porteur d'un projet sera l'interlocuteur privilégié des services communaux et informera ses partenaires de projet de l'avancée de leur dossier.

Les porteurs de projet pourront solliciter et recevoir de l'aide des services communaux compétents pour les questions juridiques, techniques et administratives essentielles à la présentation de leur projet dans les limites et le respect du travail de l'Administration.

Article 5 : Les étapes de la procédure

Lors d'un appel à budget participatif, plusieurs étapes sont prévues avant d'aboutir à la sélection des propositions et à la mise en œuvre des projets retenus :

- Étape 1 - Information et lancement de l'appel à projets
- Étape 2 - Dépôt d'un dossier de candidature
- Étape 3 - Analyse des projets déposés : recevabilité et faisabilité

- Étape 4 - Présentation des projets retenus par la Commission Budget participatif -Rixensart au Conseil Communal
- Étape 5 - Publication des projets éligibles
- Étape 6 - Vote des citoyens de Rixensart si dépassement du budget prévu
- Étape 7 - Réalisation des projets plébiscités
- Étape 8 - Présentation des projets finalisés

Article 6 : Information et lancement de l'appel à projets

Les citoyens de Rixensart sont informés par la commune de toute nouvelle mise en place d'un budget participatif.

Cette information prend la forme d'un appel à projets selon le calendrier établi et le montant prévu pour le budget participatif. Toutes les étapes de la procédure sont détaillées et cela, du dépôt à la réalisation du projet en passant par la sélection des candidatures.

La commune informe ses habitants de manière élargie via tous les supports dont elle dispose tels que le site communal, le Rix'info, les panneaux informatifs défilants, ...

Article 7 : Dépôt d'un dossier de candidature

7.1 Fiche projet

Un formulaire de dépôt de dossier de candidature appelé « Fiche projet » (Annexe 1) sera disponible :

- Via le e-guichet sur le site communal
- Sur demande au numéro de téléphone 02 634 21 54

Comme l'appel à projets a pour but d'améliorer le cadre de vie et de renforcer les liens entre les habitants de Rixensart, la commune peut, dans un souci d'intérêt général, définir chaque année une ou plusieurs thématique(s) porteuse(s) comme :

- Améliorer la transition écologique de la commune en support de ClimaRix ;
- Veiller à une mobilité plus efficace et intermodale ;
- Valoriser les espaces verts à Rixensart, Genval et Rosières ;
- Faciliter la cohésion sociale et les services aux habitants ;
- Renforcer le développement économique de la commune, ...

7.2 Modalités de dépôt d'un dossier de candidature

Un dossier de candidature, comportant la fiche projet ainsi que les détails de la proposition formulée, doit être envoyé :

- Sur la plateforme numérique www.jeparticipe.rixensart.be
- Sur demande au numéro de téléphone 02 634 21 54

Le porteur de projet valide dûment le document d'inscription et joint toutes les pièces annexes utiles à la présentation du projet.

Un dossier transmis hors délai n'est pas examiné.

7.3 Délai de dépôt des candidatures

Les citoyens, groupements de citoyens et associations disposent de deux mois à dater de l'appel à projet pour déposer leurs propositions. Ce délai peut être prorogé si les circonstances le justifient.

Article 8 : L'analyse des projets déposés

Avant l'envoi des projets à la Commission Budget Participatif-Rixensart, la recevabilité réglementaire ainsi que la faisabilité juridique, technique et budgétaire de chacun d'eux est vérifiée à l'initiative de l'agent communal en charge du budget participatif .

Cette approche vise successivement :

8.1 Les critères de recevabilité des projets

Pour être recevable, chaque dossier budget participatif doit répondre aux critères de recevabilité suivants :

- Être localisé à Rixensart (porteur de projet et objet du projet) ;
- Être d'utilité ou d'intérêt public et, le cas échéant, concerner l'une des thématiques définies dans l'appel d'offre ;
- Entrer dans les champs de compétences de la commune ;
- Concerner des dépenses qui rentrent dans les montants plafonds définis
- Être autoporté sans générer de frais complémentaires à ceux qui correspondent à la gestion journalière de la commune ;
- Ne pas être en cours de réalisation ou d'étude ;
- Ne pas relever de prestations d'étude, d'expertise ou nécessiter l'acquisition d'un terrain, d'un local ou relever de l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- Ne pas comporter d'élément illégal ni susceptible de privilégier exclusivement un genre, une communauté, une confession ou un parti ou groupe politique ni de nature à porter atteinte à la liberté d'expression ou d'appartenance confessionnelle, idéologique ou politique ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier personnel pour le porteur de projet ;
- Être suffisamment précis pour être étudié par les services communaux.

8.2 Les critères de faisabilité des projets

Lors de cette étape, les services communaux compétents :

- Examinent la recevabilité des projets
- Etudient la faisabilité technique et, le cas échéant, juridique des projets ;

- Vérifient l'évaluation financière par rapport à la description des investissements.

Tout projet qui répond à l'ensemble des critères est retenu par les services communaux et transmis par la personne qui coordonne le budget participatif à la Commission Budget participatif - Rixensart. Celle-ci en évaluera la recevabilité finale après avoir entendu les porteurs de projets et les experts communaux.

Des modifications concertées ou des rassemblements de projets pourront, le cas échéant, être conseillés et décidées de commun accord entre chaque preneur de projet et les membres de la commission Budget participatif - Rixensart afin de rationaliser l'utilisation des budgets mis à la disposition des citoyens. pour faciliter la mise en œuvre des projets.

Article 9. La validation des projets par la Commission Budget participatif

Les porteurs de projets sont invités à présenter leur projet devant la commission qui à l'issue d'un échange de questions et réponses sur base de la présentation de chaque porteur de projet et des commentaires des experts communaux, sera invitée à valider ou non par vote chaque projet présenté.

A l'issue de chaque vote, l'agent communal en charge du budget participatif centralise pour chaque projet l'ensemble des avis émis par les membres et établit, arguments à l'appui, la liste finale des projets sélectionnés à soumettre pour information au Collège/Conseil communal. Cette liste est établie sur base d'une grille objective d'évaluation qui aura été conçue par les membres de la Commission (Annexe 2).

Quelle que soit l'issue de l'évaluation, chaque porteur de projet est informé de la recevabilité ou non de son projet. Pour un projet non retenu, un extrait du procès-verbal de la séance d'évaluation sera joint à l'information transmise au porteur de projet qui peut toujours demander conseil aux services communaux aux fins de représenter un projet plus adéquat lors d'un appel à projets ultérieur.

Un projet ne sera pas sélectionné quand, à l'issue de son analyse complète, il s'avère finalement après les débats au sein de la commission, qu'il est irréalisable ou ne respecte pas les critères énoncés dans le présent règlement.

Un projet non retenu pourra être représenté lors d'une session ultérieure du budget participatif s'il a été corrigé en intégrant les critères de recevabilité définis aux articles 7 et 8 du présent règlement.

Article 10 : Publication des projets éligibles

Une fois la liste des projets éligibles finalisée, elle est communiquée aux habitants de Rixensart (Rix'info, Site communal, Panneaux informatifs, ...) afin de les inciter à voter pour les propositions qu'ils estiment pertinentes.

A noter que les citoyens de Rixensart ne seront pas invités à voter quand les projets retenus par la Commission ne représentent pas une dépense supérieure au montant global prévu par la Commune pour le budget participatif.

Les services communaux attribuent de manière aléatoire un numéro à chaque projet. Les projets seront ensuite présentés pour le vote de la population dans l'ordre des numéros attribués.

La campagne d'information et d'appel au vote dure 1 mois à dater de la publication des projets dans un catalogue consultable :

- En format numérique, sur la plateforme www.jeparticipe.rixensart.be
- Sur demande au numéro de téléphone 02 634 21 54

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets doit être toujours bienveillante et respectueuse. La commune utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote.

Les communications de la commune sont neutres et veillent à ne pas privilégier un ou plusieurs projets en particulier.

Article 11 : Vote des citoyens de Rixensart

11.1 Vote des citoyens de Rixensart

Le vote des citoyens, en ligne ou via le guichet communal, se déroulera endéans le mois durant lequel se déroule la communication d'information mise en place. Le vote est accessible aux personnes âgées d'au moins 16 ans et domicilié à Rixensart au moment du début des opérations de vote.

Chaque participant peut voter pour un ou plusieurs projets. Il n'est pas obligatoire d'atteindre le plafond financier prévu.

11.2 Validité des votes

Les participants au vote doivent s'identifier sur la plateforme www.jeparticipe.rixensart.be

Un citoyen ne peut voter qu'une seule fois par consultation. Dans l'éventualité où un doublon est constaté le vote est annulé.

11.3 Dépouillement

Le dépouillement des votes se fait par voie informatique. Les votes pour chaque projet sont additionnés, déduction faite des votes irréguliers et des doublons constatés.

Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Si trois projets aboutissent en tête et dépassent ensemble le montant de l'enveloppe, seuls les deux premiers sont retenus.

Les projets non élus peuvent être représentés lors d'une session ultérieure du budget participatif.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs projets dont la sélection aboutirait à l'épuisement de l'enveloppe, le projet retenu est désigné par tirage au sort en Commission par un des représentants des services communaux.

La commune utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets lauréats. Ils sont notamment publiés sur www.jeparticipe.rixensart.be et dans Rix'info.

Article 12: Mise en place des projets plébiscités

Chaque projet sélectionné par le vote des citoyens sera mis en place de manière autonome par le porteur de projet avec, si nécessaire, l'accompagnement des services communaux qualifiés et cela, de la mise en œuvre à la finalisation du projet.

Un porteur de projet devra tenir compte, avant d'entamer son projet, des suggestions formulées par les services communaux.

Le porteur de projet reçoit une subvention et devra respecter le fait que :

- L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer) ;
- Le matériel acheté, si nécessaire, fera l'objet d'une convention avec le service compétent de la commune pour la responsabilité, l'assurance, l'entretien et la durée de conservation du/des bien(s) acquis par la commune ;
- Toute dépense à partir de 1000 euros doit faire l'objet de trois offres de prix (TVA comprise) et être validée préalablement par la commune. Les dépenses approuvées et réalisées doivent ensuite être justifiées par une facture au nom de la commune ou par un ticket de caisse.

Les agents des services communaux concernés restent à la disposition de chaque porteur de projet qui reçoit une subvention directe et peuvent vérifier sur place le bon déroulement de la mise en place du projet.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet ne répond pas aux demandes d'informations, il s'expose à des risques pouvant aller jusqu'à la restitution totale de la somme allouée par la commune.

Si les sommes versées par la commune sont utilisées à d'autres fins que celles définies dans l'accord de projet, la commune pourra, par toutes voies de droit, récupérer ces sommes ainsi que les dommages et intérêts qui y seraient liés.

Article 13 : Réalisation et présentations des projets finalisés

13.1 Mise en œuvre des projets plébiscités par la population

Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. La personne qui coordonne le budget participatif au sein de la commune veillera à ce que cette mise en œuvre puisse être facilitée de manière optimale avec l'aide des services communaux compétents.

13.2 Report ou abandon d'un projet lauréat

S'il s'avère, contre toute attente, qu'un projet lauréat nécessite des études plus approfondies ou des procédures administratives particulières au moment de sa mise en œuvre, son délai de mise en place pourra être prolongé aux fins de mieux répondre à toutes les exigences requises.

Il peut arriver, malgré une phase d'étude approfondie, qu'un projet sélectionné doive être « abandonné » provisoirement ou définitivement en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables par des experts internes ou externes. Le montant prévu pour ce projet est alors reporté à l'année suivante. Dans ce cas, le porteur de projet est informé des raisons de l'abandon provisoire ou définitif du projet.

13.3 Communication sur les projets réalisés

L'état d'avancement des projets lauréats peut être suivi publiquement via le site de la commune. Les réalisations peuvent également faire l'objet d'une communication spécifique, d'une inauguration en présence du porteur de projet ou d'une présentation du projet réalisée dans les médias.

En participant à l'appel à projets, les candidats acceptent que la commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au budget participatif, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement.

Les noms des porteurs de projet et/ou de l'association à l'origine d'un projet Budget participatif pourront être mentionnés lors de toute communication mise en place par la commune pour les projets retenus et réalisés et cela, pour autant que chaque personne dont le nom est cité approuve le fait que son nom soit mentionné.

Article 14 : Mise en œuvre et calendrier du règlement

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement, ainsi de l'examen et de la solution des cas non prévus par celui-ci.

Les dates des différentes phases budget participatif seront notifiées aux citoyens sur le site communal ainsi que dans la campagne de communication.

Article 15 : Portée du règlement

Le fait de participer à l'appel à projets dans le cadre du budget participatif entraîne pour les candidats l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement qui peut être consulté auprès de l'agent communal chargé du Budget participatif.

Article 16 : Gestion des données personnelles

Conformément au Règlement général de protection des données à caractère privé (RGPD), la commune n'utilisera les données collectées que dans le cadre du budget participatif et les détruira dès la fin de celui-ci.

À tout moment, le candidat peut exercer ses droits en matière de RGPD, dont le retrait de son consentement à l'utilisation de ses données. Pour toute question ou plainte relative au traitement de ses données personnelles, le participant peut s'adresser au Délégué communal à la protection des données.

Article 17 : Circonstances exceptionnelles

La commune se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 18 : Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon division Nivelles.

Article 19 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de son officialisation vis-à-vis de la population de Rixensart conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
